

Autorisation pour activité

Pétitionnaire : Monsieur Michel GUICHARD – Président du club « Vercors ENVOL »

Adresse : 118, rue Porte d'Aris – 38 160 BEAUVOIR en ROYANS

Nature de la demande: Survol en parapente – « 150^{ème} anniversaire de l'ascension de la Barre des Ecrins »

Localisation : Sommet de Roche Faurio

Dossier suivi par : Hélène QUELLIER

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Ecrins,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L331 4-1, et R331-22;

Vu le décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Ecrins et notamment son article 15 II – 2°,

Vu le décret n°2012-1540 du 28 décembre 2012 portant approbation de la Charte du Parc national des Ecrins et notamment son chapitre II – B et C, modalité 22 d'application de la réglementation dans le cœur ;

Vu l'arrêté n°113/2013 du 19 avril 2013 réglementant le survol non motorisé en vol libre du cœur du parc national des Ecrins ;

Considérant que les activités décrites dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

Arrête :

Article 1 : Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles sus-visés je donne l'autorisation à Monsieur Michel GUICHARD, Président du club « Vercors ENVOL », dans le cadre du « 150^{ème} anniversaire de l'ascension de la Barre des Ecrins », pour décoller en parapentes, avec quelques pilotes du club, depuis le sommet de Roche Faurio, sur la commune de Pelvoux, dans le cœur du parc national des Ecrins sous réserve des prescriptions suivantes :

- Aucune forme de publicité ne sera tolérée ;
- Les cheminements annexés à l'arrêté n°113/2013 du 19 avril 2013, et dans lesquels le vol libre est autorisé du 1^{er} mai au 30 juin seront respectés ;
- En ce qui concerne les prises de vues et tournages de films réalisés à des fins professionnelles, vous voudrez bien demander aux sociétés ou aux personnes souhaitant faire ces images de nous contacter pour obtenir une autorisation.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée pour le 25 juin 2014.

À Gap, le 19 mai 2014,

Le Directeur du
Parc national des Ecrins,

Bertrand GALTIER

Copies :
- maire de Pelvoux,
- secteur de Vallouise.